

PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques Antenne Technique Guil et Durance

ARRETE TEMPORAIRE du -3 0CT. 2023

FERMETURE TEMPORAIRE À LA CIRCULATION

OBJET: Interdiction de la circulation pour travaux sur la : RD 109 - du PR 3+500 au PR 3+700 Commune de Prunières

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la demande du 29 septembre 2023 par laquelle la Société Routière du Midi sise route de Marseille 05000 GAP, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de revêtement de la chaussée, sur la Commune de Prunières,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- **VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1 R. 411-25 à R. 411-28,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales.
- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- **VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- **VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- **VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Prunières du 2 octobre 2023,

VU l'avis de l'Antenne Technique Guil et Durance,

CONSIDERANT:

> Que les travaux de revêtement de la chaussée, nécessite d'interdire temporairement la circulation des véhicules

ARRETE

Article 1 - Réglementation

La circulation de tous les véhicules est interdite sur la :

RD n°109 du PR 3+500 au PR 3+700

Le jeudi 5 octobre 2023 de 8h30 à 17h00.

En fonction de l'avancement des travaux, une ouverture anticipée pourra avoir lieu.

Article 2 – Information des usagers - Déviation

Une déviation sera mise en place via la Voie Communale et les RD 409 et 9.

Des barrières équipées de panneaux indiquant la règlementation seront installées par les soins de l'entreprise aux extrémités de la voie concernée.

Des panneaux indiquant les horaires de coupure seront apposés de la même manière avant les travaux par les services du Département, Antenne Technique Guil et Durance.

Article 3 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place et entretenu par l'entreprise,

Article 4 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 5 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 6 - Dérogations

Aucune dérogation de possible.

Article 7 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 9 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Société Routière du Midi,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Maire de la Commune de Prunières,
- La Poste.
- Communauté de Communes de Serre Ponçon.



Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm

...

Control of the second

1 1 1 1 1 1